



Cabinet

Caen, le 12 janvier 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un reportage en date du 11 janvier 2018 sur la situation migratoire à Ouistreham, la radio Europe 1 interroge un commerçant qui met en cause le travail des forces de l'ordre sur cette commune, en alléguant de manière mensongère d'une prétendue utilisation quotidienne de bombes lacrymogènes. Ces propos ont également été repris par le leader du collectif d'aide aux migrants de Ouistreham (CAMO).

Contrairement à ce qu'affirme ce reportage, le préfet du Calvados rappelle que les militaires de la gendarmerie actuellement présents à Ouistreham n'ont pas fait usage, dans les conditions décrites, du gaz lacrymogène. Comme le préfet du Calvados l'avait déjà indiqué dans son communiqué de presse en date du 23 novembre 2017, depuis avril 2017, les forces de l'ordre ont été dans l'obligation de faire usage du gaz lacrymogène à seulement deux reprises (le 17 octobre 2017 et le 10 novembre 2017).

Le commerçant interrogé a été témoin d'une, **et d'une seule**, utilisation totalement légitime du gaz lacrymogène à l'encontre **d'une** personne migrante : cette utilisation était celle du 10 novembre 2017. Pour rappel, les gendarmes avaient été requis par des commerçants suite au déclenchement d'une rixe entre deux personnes migrantes. A l'arrivée sur les lieux, la personne était fortement alcoolisée, très vindicative et avait dégradé la terrasse d'un restaurant. Il était alors décidé par les militaires de faire usage de l'aérosol lacrymogène dans une juste mesure pour procéder en sécurité à son interpellation et éviter qu'il ne se blesse.

Pour rappel, les juges des référés du tribunal administratif de Caen, statuant en formation collégiale par une ordonnance du 14 décembre 2017, avaient à ce titre jugé, de manière incidente par rapport à la requête qu'ils examinaient, « *que si à cet égard elles [les associations] invoquent, plus précisément, l'usage de gaz lacrymogène par les gendarmes, alors qu'aucune victime n'est identifiée et qu'aucune plainte n'a été déposée, il ne résulte d'aucun élément du dossier qu'un usage manifestement illégal de la force publique aurait porté une atteinte grave à une liberté fondamentale* » et avaient rejeté la requête qui tendait à voir condamner la municipalité, le département et l'Etat pour atteinte grave et manifestement illégale aux droits des personnes migrantes présentes à Ouistreham.

Aucune plainte de personnes migrantes n'a en effet été enregistrée dans le département pour des faits relatifs aux comportements des forces de l'ordre, ni auprès de l'inspection générale de la gendarmerie nationale.

Le préfet du Calvados souligne que le travail des forces de l'ordre à Ouistreham est conduit dans le strict respect des lois et règlements, avec courtoisie et fermeté selon ses consignes, qui sont rappelées quotidiennement par le colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Calvados et, sa chaîne de commandement, aux militaires qui interviennent sur cette commune. Le préfet du Calvados salue le professionnalisme de ces militaires et leur renouvelle toute sa confiance, dans un contexte difficile.

Contact : [pref-presse@calvados.gouv.fr](mailto:pref-presse@calvados.gouv.fr)